

Sebourg, le 03 mai 2024

## **ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Sebourg,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour éviter tout accident en raison de la fête votive Saint Druon et de la procession, du dimanche 26 Mai 2024,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le 26 Mai 2024, la circulation des véhicules sera interdite, dans la rue du Moulin (face à la place de l'Eglise), rue des Bourgeois, rue de la Grande Cavée, rue Planche Lecocq (de la Départementale 50 à la rue de Remonval), rue de Remonval, entre 11h00 et 13h, le temps du passage de la procession.

**ARTICLE 2** : La circulation sera limitée à 30 km/h, sur la Départementale 50, face à la chapelle Saint Druon, de 10h00 à 13h00.

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation ou des signaleurs seront mis en place par les soins du Comité Saint Druon et seront conformes à la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant en Chef du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes,
- Monsieur le Gestionnaire de la Voirie Départementale (Arrondissement Routier de Valenciennes) ;
- Monsieur le Directeur de Transvilles de Saint-Saulve,
- Monsieur l'Abbé Launay, curé de la paroisse Ste Maria Goretti.

Publié sur le site Internet  
le 06.05.2024



Le Maire de Sebourg,  
Bruno CELLIER